

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE ALLUVIONNAIRE (ICPE)
SUR LA COMMUNE DE RUE (80)
SOCIÉTÉ « OSCAR SAVREUX »**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DE DANGERS**

Synthèse de l'avis

La société « Entreprise Oscar Savreux » sollicite une autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire, au lieu-dit « La Garenne », sur le territoire de la commune de Rue située dans le département de la Somme.

L'autorisation est sollicitée pour une durée de 25 ans (préparation, découverte, exploitation et remise en état). Le volume à extraire est estimé à 609 904 m³, soit environ 1 037 000 tonnes. La surface parcellaire totale de la demande est de 9 ha 55 a 37 ca pour une surface exploitable de 7 ha 72 a 03 ca.

La demande d'autorisation ne comporte pas d'installation de traitement. Les matériaux extraits seront orientés vers les installations de l'exploitant qui sont situées sur la commune du Crotoy. L'accès au site du projet est prévu par les parcelles AP116, AP123 et AP124 depuis la rue Lannoy. Le cheminement des camions se fera par la RD 32, la RD 940 et la route d'accès au site du Crotoy.

Le site du projet est localisé en zone NC du plan d'occupation des sols (POS) actuellement applicable sur la commune de Rue. L'ensemble présente une occupation des sols aux contours relativement simples avec une emprise constituée exclusivement de terrains agricoles cultivés et d'une prairie occupée par un centre équestre. La zone NC correspond à des terrains non équipés, protégés au regard de leur valeur économique agricole. Elle comprend un secteur NCc où l'exploitation des ressources du sous-sol en graviers et sables est admise.

Selon l'article NC1 du règlement de cette zone, sont admises dans le secteur NCc :

- l'ouverture et l'exploitation de carrières, sous réserve que la remise en état des lieux soit effectuée de telle manière qu'il ne soit pas porté atteinte au caractère du site environnant. Elles devront, en tout état de cause, faire l'objet d'autorisations conformes à la réglementation en vigueur les concernant.
- les constructions et installations classées ou non pour la protection de l'environnement liées à l'exploitation des carrières.

Le site de la carrière est implanté au sein de la zone industrielle « La Foraine de Lannoy ». Les habitations les plus proches du projet sont situées à 215 m au sud-ouest, le long de la rue Siffrait de Moncourt (RD 85). D'autres habitations sont situées dans un rayon compris entre 240 et 340 m autour du site du projet.

Après exploitation, il est prévu que le site soit remblayé dans sa totalité avec en couverture la mise en place des terres de découverte (terres végétales et limons argileux) jusqu'à sa topographie initiale au fur et à mesure de l'avancement du remblaiement. Le rythme annuel moyen du remblaiement est d'environ 43 000 tonnes.

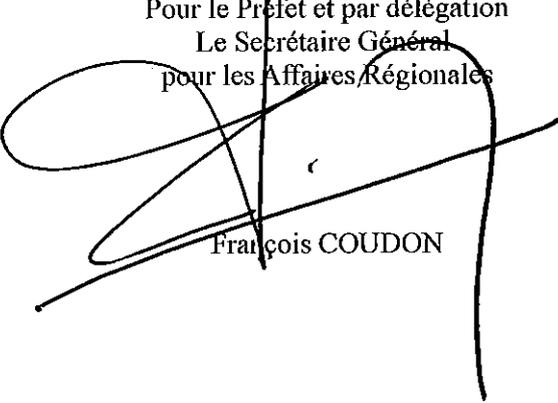
La composition de l'étude d'impact est conforme au code de l'environnement. La majorité des enjeux est identifiée. Les impacts environnementaux sont globalement maîtrisés. Toutefois, il convient de compléter l'étude l'impact en apportant des précisions sur les mesures acoustiques, les impacts cumulés induits par le projet de carrière et les risques de pollution potentielle des milieux naturels.

L'autorité environnementale recommande de :

- réaliser des mesures acoustiques, par un organisme ou une personne qualifiée, dans un délai de 6 mois à compter de l'autorisation d'exploiter puis tous les 3 ans ;
- compléter l'étude d'impact par une analyse plus approfondie des impacts cumulés induits par la réalisation du projet de carrière avec les autres secteurs, au regard des zones à dominante humides présentes dans le secteur immédiat du projet ;
- mieux préciser les dispositions nécessaires pour éviter les risques de pollution potentielle des milieux naturels présents dans l'environnement immédiat du projet.

Amiens, le 16 mai 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



François COUDON

Avis détaillé

I. Présentation du projet

| | |
|--------------------------------|--|
| Raison sociale | : ENTREPRISE OSCAR SAVREUX |
| Forme juridique | : Société Anonyme (S.A.) |
| Adresse du siège social | : Lieu-dit « Mayocq » B.P. 10010 - 80550 LE CROTOY |
| SIRET | : 006 220 065 00038 |
| Code APE | : 812 Z |
| Adresse du site d'exploitation | : Lieu-dit « La Garenne » sur le territoire de la commune de Rue |

La société « Entreprise Oscar Savreux » sollicite une autorisation d'exploiter une carrière de granulats, au lieu-dit « La Garenne », sur le territoire de la commune de Rue située dans le département de la Somme, à l'intérieur des terres et au cœur de la plaine du Marquenterre.

L'autorisation est sollicitée pour une durée de 25 ans (préparation, découverte, exploitation et remise en état). Le volume à extraire est estimé à 609 904 m³, soit environ 1 037 000 tonnes. La surface parcellaire totale de la demande est de 9 ha 55 a 37 ca pour une surface exploitable de 7 ha 72 a 03 ca.

La demande d'autorisation ne comporte pas d'installation de traitement. Les matériaux extraits seront orientés vers les installations de l'exploitant qui sont situées sur la commune du Crotoy. L'accès au site du projet est prévu par les parcelles AP116, AP123 et AP124 depuis la rue Lannoy. Le cheminement des camions se fera par la RD 32, la RD 940 et la route d'accès au site du Crotoy.

Le site du projet est localisé en zone NC du plan d'occupation des sols (POS) actuellement applicable sur la commune de Rue. L'ensemble présente une occupation des sols aux contours relativement simples avec une emprise constituée exclusivement de terrains agricoles cultivés et d'une prairie occupée par un centre équestre. La zone NC correspond à des terrains non équipés, protégés au regard de leur valeur économique agricole. Elle comprend un secteur NCc où l'exploitation des ressources du sous-sol en graviers et sables est admise.

Selon l'article NC1 du règlement de cette zone, sont admises dans le secteur NCc :

- l'ouverture et l'exploitation de carrières, sous réserve que la remise en état des lieux soit effectuée de telle manière qu'il ne soit pas porté atteinte au caractère du site environnant. Elles devront, en tout état de cause, faire l'objet d'autorisations conformes à la réglementation en vigueur les concernant.
- les constructions et installations classées ou non pour la protection de l'environnement liées à l'exploitation des carrières.

Il convient de noter que la surface parcellaire ne sera exploitée qu'en partie. De cette surface sont extraites les bandes réglementaires de protection, soit 10 m, étendues à environ 23 m au sud-ouest pour la création d'un merlon éco-paysager. Par ailleurs, la partie ouest du site est exclue du périmètre d'extraction car non compatible avec le POS actuel. Aussi, la surface réelle à exploiter est de 75 350 m².

Le site de la carrière est implanté au sein de la zone industrielle « La Foraine de Lannoy ». Les limites physiques du secteur du projet sont :

- à l'ouest : la rue de Siffilait de Moncourt ;
- à l'est : la société de traitement et de conditionnement de granulats puis la rue Lannoy ;
- au nord : l'étang et le centre équestre de Rue ;
- au sud : les parcelles habitées et la zone industrielle.

Les habitations les plus proches du projet sont situées comme suit :

- à 215 m au sud-ouest, le long de la rue Siffilait de Moncourt (RD 85) ;
- à 310 m à l'ouest, rue de la Fontaine ;
- à 240 m à l'ouest, les habitations attenantes à la Ferme de Moncourt ;
- à 310 m au sud, le long de la route de Canteraine ;
- à 340 m au nord, le long du chemin du Gard.

Après exploitation, il est prévu que le site soit remblayé dans sa totalité avec en couverture la mise en place des terres de découverte (terres végétales et limons argileux) jusqu'à sa topographie initiale au fur et à mesure de l'avancement du remblaiement. Réalisé avec des matériaux inertes, ce remblaiement s'effectuera en décalé à partir de la seconde phase d'exploitation sur une période de 20 ans, de la 5^{ème} à la 25^{ème} année d'autorisation. Le rythme annuel moyen du remblaiement est d'environ 43 000 tonnes.

II. Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, sous la rubrique 2510.1 de la nomenclature des installations classées. A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude de dangers.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de la décision qui sera rendue par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

Il importe néanmoins de noter que la commune de Rue, dotée d'un plan d'occupation des sols (POS), a adopté un plan local d'urbanisme (PLU) le 3 décembre 2009. Toutefois, ce PLU ayant été annulé le 26 avril 2012 par jugement du Tribunal administratif d'Amiens, le POS est actuellement en vigueur sur la commune de Rue. Ce POS, approuvé le 3 mars 1997, a été révisé le 15 janvier 2001. Il convient de préciser qu'un projet de PLU est en cours d'élaboration.

III. Analyse du contexte environnemental lié au projet :

De manière générale, une carrière alluvionnaire génère potentiellement plusieurs types d'impacts : impact paysager, trafic de camions, pollution (eau, air, sol), modification de l'écoulement de la nappe alluviale et mise à nue de celle-ci, coupure de corridor écologique (les superficies sont importantes) et nuisances aux riverains (bruits, cadre de vie).

Concernant l'enjeu «eau», le site du projet est en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP). Les captages les plus proches se situent en amont hydraulique, à environ 5,6 km au nord-est du projet. Des captages agricoles sont également présents dans l'aire d'étude du projet : le plus proche se situe à environ 1,4 km à l'est du site, en position latérale hydraulique. De plus, trois puits à usage domestique sont recensés dans un rayon de 300 m autour du site du projet, le plus proche se situant à environ 120 m au sud du site en aval hydraulique.

Par ailleurs, la zone d'étude ne fait pas partie de la délimitation des zones à dominante humide (ZDH) répertoriées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie. Toutefois, on distingue une ZDH à l'ouest et au nord du site du projet. En matière de réaménagement de carrières, le SDAGE du bassin Artois-Picardie, approuvé le 20 novembre 2009 et mis en application au 1^{er} janvier 2010, fixe comme orientation de réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques et notamment les zones humides. Le dossier mentionne que la commune de Rue fait partie du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Somme aval et cours d'eau côtiers, en cours d'élaboration par la Commission locale de l'eau (CLE).

Concernant l'enjeu écologique, le site du projet présente une sensibilité écologique forte caractérisée par la présence de :

- une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) « Marais arrières-littoraux picards » contiguë au site du projet ;
- une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « Plaine maritime picarde » ;

- une zone spéciale de conservation (ZSC) « Marais arrière-littoraux picards » située respectivement à environ 400 m et 620 m, à l'est et au nord du site du projet ;
- une ZNIEFF de type 1 « Marais arrière-littoraux picards, vallée de Pendé et basse vallée de la Maye » située à environ 600 m du projet ;
- une zone de protection spéciale (ZPS) « Marais arrière-littoraux picards » située à environ 1,5 km ;
- une ZNIEFF de type 1 « Bocage poldérien de Froise » située à environ 2,1 km ;
- une zone à dominante humide (ZDH) située à l'ouest et au nord du site du projet.

Les ZSC et les ZPS sont des zones qui font partie du réseau de sites Natura 2000.

Le site du projet s'inscrit au sein du label Grand site de France attribué à la baie de Somme en juin 2011. La commune de Rue est concernée par le périmètre du label.

Concernant les riverains, les maisons les plus proches se localisent à environ 215 m du site du projet. D'autres habitations se situent dans un rayon compris entre 240 et 340 m du site. Compte tenu de la proximité des habitations, le pétitionnaire a réalisé une étude acoustique sur le site du projet, en période diurne afin de tenir compte de l'activité de l'entreprise.

L'étude a été menée en deux temps :

- mesure de la situation sonore existante en différentes positions autour de la zone du projet,
- simulation de l'impact du projet.

Concernant le paysage et la patrimoine, le site du projet appartient à un secteur péri-urbain de la commune de Rue. Il est à l'heure actuelle composé de parcelles agricoles cultivées encadrées par une zone industrielle et les carrières existantes. Un grand plan d'eau est présent au nord du secteur d'étude. S'agissant du patrimoine, le pétitionnaire a recensé les monuments historiques présents dans l'aire d'étude du projet. Aucun monument historique n'est répertorié dans un périmètre de 500 m autour du secteur d'étude. Cependant, le pétitionnaire souligne l'existence d'une servitude de protection des monuments historiques à environ 180 m au sud-ouest du site du projet. Il est indiqué que ce site est localisé en dehors du périmètre de cette servitude et en dehors de tout périmètre de protection des 500 m autour d'un monument historique. Il importe de préciser que le périmètre d'étude du projet n'est concerné par aucun site inscrit ou classé.

Le site est perceptible de manière lointaine et est en grande partie masqué par la végétation qui compose la frange urbaine de Rue.

Concernant l'enjeu qualité de l'air, la pollution de l'air est causée principalement par les gaz d'échappement des véhicules exerçant sur le site du projet, notamment les camions pour l'évacuation des matériaux et les engins de chantier en fonctionnement. De plus, les opérations de décapage des terres de découverte sont susceptibles d'être la source d'envol de poussières en période sèche. Il convient de noter que le pétitionnaire ne prévoit pas d'accueil de matériaux extérieurs.

Concernant l'enjeu état des sols, le site actuellement constitué de parcelles à vocation agricole. Le pétitionnaire prévoit une remise en état du site en fin d'exploitation des matériaux. L'enjeu état des sols n'est donc pas nul.

IV. Analyse de l'étude d'impact

4-1 Analyse du caractère complet de l'étude d'impact

Le code de l'environnement précise le contenu des études d'impact qui doivent comprendre, pour les ICPE (cf. article R.512-8 du code de l'environnement) :

- une analyse de l'état initial de l'environnement présentée pour chaque enjeu environnemental (chapitre 2, pages 49 à 145) ;
- une analyse des effets directs et indirects du projet, temporaires et permanents présentée pour chaque enjeu environnemental (chapitre 2, pages 70 à 145) ;
- les raisons pour lesquelles le projet a été retenu, notamment du point de vue des préoccupations environnementales (chapitre 2, pages 164 à 168) ;

- les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes (chapitre 2, pages 77 à 163) ;
- une analyse des méthodes utilisées (pages 188 à 194) ;
- un résumé non technique (volet spécifique) ;
- une étude d'incidence au titre de Natura 2000 imposée par l'article R.414-19, 3° du code de l'environnement (pages 70 à 72) ;
- les conditions de remise en état du site après exploitation (pages 169 à 187).

Conformément à l'article R.122-1 du code de l'environnement, le nom des auteurs de l'étude d'impact est indiqué (cf. verso de la page de garde). L'étude d'impact a été réalisée par la société Airele, elle est conforme à l'article R.512-8 du code de l'environnement.

Elle est complétée par une étude de dangers (chapitre 3 – pages 195 à 214) conformément à l'article R.512-9 du code de l'environnement, qui précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

Par ailleurs, l'article R.414-19 du code de l'environnement dispose que les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre des articles L.122-1 et suivants du même code sont soumis à évaluation d'incidence Natura 2000. L'article R.414-23 du code de l'environnement fixe le contenu de cette évaluation.

Enfin, le dossier d'étude d'impact contient (chapitre 4 – pages 215 à 226) une notice d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail ainsi qu'une étude acoustique réalisée par la société Echopsy (rapport de novembre 2012).

4-2 État initial

Paysage et patrimoine

L'état initial présente les enjeux du site de manière satisfaisante (pages 49 à 145) pour chaque thématique identifiée par le pétitionnaire. Plusieurs cartographies issues notamment de l'atlas des paysages de la Somme, des entités paysagères du secteur d'étude, un inventaire du patrimoine culturel et touristique sont présents dans la zone du projet. Des photographies du secteur d'étude sont également présentés.

Écologie

L'étude écologique a été réalisée par la société Airele. Les prospections écologiques (cf. pages 57 à 68) se sont déroulées au cours de l'année 2012 (le 10 janvier, le 27 mars, le 9 mai et le 26 septembre) tant pour la faune que pour la flore. La bibliographie issue de la base de données de Picardie nature a été utilisée par le pétitionnaire, permettant d'identifier au moins 139 espèces d'oiseaux sensibles sur la commune de Rue, en particulier des échassiers comme le Blongios nain, la Spatule blanche, l'Echasse blanche ou la Cigogne blanche.

De plus, deux espèces de reptiles et onze espèces d'amphibiens ont été recensées dont la Rainette verte et le Crapaud calamite. Les prospections ont permis d'identifier sept mammifères dont le Lérot. Les espèces végétales remarquables concernent le Liparis de Loesel et l'Ache rampante. sont également présents l'Echassier. L'étude contient des cartes de localisation des habitats (page 58) et de la faune (page 64). Une carte de synthèse des enjeux écologiques figure à la page 69.

Des tableaux récapitulant le statut des habitats naturels sont également présentés dans cette étude écologique.

Eau et sol

L'analyse de l'état initial sur l'eau et les sols est présentée dans l'étude d'impact (pages 87 à 115). Le dossier contient des cartes, des schémas, des tableaux et des photographies permettant de mieux appréhender ces enjeux environnementaux. Pour chaque thématique abordée (contexte climatique, outils de planification, ressource souterraine, ressource superficielle et risque inondation), le dossier présente une analyse synthétique.

Il convient de noter que les terrains, objet de la demande, sont en dehors d'un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Les captages les plus proches du projet se situent en amont hydraulique, à environ 5,6 km au nord-est du projet. Des captages agricoles sont présents à proximité du site : le plus proche se situe à 1,4 km à l'est, en position latérale hydraulique.

La compatibilité du site du projet avec les enjeux du SDAGE est analysée dans un tableau (pages 123 à 128). Il convient de noter que la zone d'implantation du site est classée en zone de sensibilité très faible pour le risque de remontée de nappe phréatique.

Du point de vue des ressources en eaux souterraines, il existe deux niveaux aquifères qui peuvent être présents localement sur le site d'implantation :

- la nappe du Marquenterre : une nappe libre contenue dans le Quaternaire est présente. Essentiellement alimentée par des précipitations auxquelles elle est très sensible, elle s'écoule vers la mer par un réseau de drains et de canaux. Peu exploitée, elle constitue par sa présence à faible profondeur un frein important à l'utilisation du sol pour la culture. Elle est présente au droit du sol et a été rencontrée à de faibles profondeurs (entre 1,10 m et 1,40 m).
- la nappe de craie : la principale nappe est celle de craie, retenue en profondeur par les craies argileuses du Turonien. Les isohypses plongent dans leur ensemble vers l'ouest sous le plateau crayeux avec des axes de drainage parallèles aux allées principales. La nappe est de type libre, à écoulement par filets parallèles s'effectuant au sein du réseau de fissures de la craie.

Le pétitionnaire indique qu'au droit du site, la vulnérabilité de l'aquifère superficiel (nappe des sables des formations Quaternaires) à la pollution est élevée, compte tenu de la nature des terrains. La vulnérabilité de la nappe de la craie, libre au droit du site, est aussi importante compte tenu de l'absence de formation tertiaire imperméable.

Nuisances (air, bruit, trafic)

L'étude acoustique a été réalisée le 26 juillet 2012 par la société Echopsy, en période diurne tenant compte de l'activité de l'entreprise Oscar Savreux.

La campagne de mesures a été menée sur quatre points localisés sur les parcelles du projet au nord et au sud-ouest du projet :

- point 1 : il représente la situation du projet au regard des habitations situées au nord-ouest et à l'ouest ;
- point 1 bis : il s'agit d'un point situé dans les terres afin de permettre une validation de la sélection d'indice pour le filtrage des données ;
- point 2 : il est situé en zone à émergence réglementée (ZER), au sud-ouest du site ;
- point 3 : il est situé en ZER, au sud du site.

La modélisation de l'impact du projet permet d'évaluer la propagation acoustique en espace extérieur en prenant en compte l'ensemble des paramètres influents : topographie, bâti, conditions météorologiques,... Le pétitionnaire a recensé et caractérisé les sources de bruit de l'entreprise :

- les engins présents sur le site lors des opérations de décapage, extraction, déstockage et chargement ;
- émissions sonores des camions pour l'expédition des matériaux vers le centre de traitement du Crotoy.

Afin d'évaluer l'impact sonore, plusieurs scénarii sont prévus. Le pétitionnaire a étudié, en simulation, l'impact des trois solutions pouvant être rencontrées :

- simulations de l'extraction ;
- simulations de l'évacuation ;
- simulations de la période comportant les deux activités.

S'agissant de la pollution de l'air, le dossier précise qu'elle est causée principalement par les gaz d'échappement des engins travaillant sur le site ainsi que par les activités de décapage et d'extraction, ainsi qu'aux camions pour l'évacuation des matériaux.

Concernant la circulation routière, le dossier contient (page 137) une carte localisant les principaux sens de circulation des camions pour l'évacuation des matériaux. Une estimation du trafic engendré par les activités et une carte de trafic figurent pages 137 et 138.

4-3 Analyse des impacts et mesures réductrices, compensatoires et d'accompagnement

Paysage

Les impacts paysagers de l'activité sont composés de la visibilité des camions chargés de l'évacuation des matériaux, des vues de la dragline utilisée pour l'extraction (flèche de 26 m) et de la création de talus avec les terres de

découverte.

Aussi, le projet prévoit un positionnement et un aménagement des talus permettant de limiter l'impact visuel sur le site depuis les secteurs les plus sensibles. L'exploitant a prévu d'apporter une attention particulière à la cohérence entre le phasage de l'exploitation et le phasage de l'aménagement paysager.

Le dossier souligne que l'impact paysager du projet sera limité par des talus réalisés avec les terres de découverte positionnés sur les limites sud et est du périmètre d'exploitation. Les premières zones de dépôt seront réalisées sur le secteur sud-est et serviront à la réalisation d'un aménagement paysager limitant l'impact de l'exploitation sur les habitations les plus proches. Le reste des terres de décapage sera disposé sur la bande de retrait au sud-ouest et à l'est, ainsi qu'au nord-ouest du site.

Ainsi, afin de limiter l'impact de l'activité d'extraction sur les habitations situées à l'extrémité de la rue de Siffloit de Moncourt, un merlon paysager d'environ 20 m de large sera réalisé le long de la partie sud-ouest du périmètre d'exploitation. Ce merlon sera créé dès la première phase d'extraction. Sa hauteur sera limitée à 3 m et il sera constitué d'un ensemble d'arbres et d'arbustes de 7 à 10 m de haut tels que le charme, la saule cendré, la saule marsault, le bouleau, la troène, le fusain d'Europe,... Les plantations seront réalisées au fur et à mesure de la réalisation des merlons. Elles seront composées d'îlots de bosquets répartis de manière aléatoire sur le merlon.

La réalisation de ce merlon paysager est prévue selon le phasage suivant :

- un dépôt de terre réalisé dès la première année d'exploitation sur la partie la plus à l'ouest de la parcelle ;
- un second dépôt (année d'exploitation n° 2) réalisé sur le premier dépôt se prolongeant vers l'est ;
- un dernier dépôt durant la 3^{ème} année d'exploitation afin de finaliser le merlon dans la continuité du second dépôt.

Le pétitionnaire prévoit une remise en état de la parcelle à l'issue de la période d'exploitation. Près de 1,5 ha de prairie agrémentée par des plantations mixtes et quelques arbres fruitiers seront reconstitués en périphérie de la zone de culture.

Écologie

L'étude analyse les impacts possibles sur l'ensemble des espaces et milieux naturels notamment ceux ayant une valeur patrimoniale forte. L'étude du patrimoine naturel a été effectuée sur la base d'informations relatives aux zones naturelles et d'inventaires ainsi que de visites de terrain afin d'évaluer les enjeux écologiques du site.

Concernant la flore, le site du projet présente les habitats suivants :

- une petite prairie utilisée pour le pâturage de chevaux et d'ânes ;
- un champ de cultures de céréales où se développent quelques plantes adventices.

L'étude d'impact précise que les espèces identifiées sur le site d'étude sont assez communes à très communes. L'inventaire a recensé trois espèces peu communes et une espèce rare. Parmi ces dernières, il est indiqué que deux sont patrimoniales mais non menacées en Picardie : il s'agit du Chénopode rouge et du Diplotaxis à feuilles tenues. Ces plantes sont d'affinité rudérale ou messicole, c'est-à-dire qu'on les retrouve sur des sols perturbés tels que les bords des routes, les friches ou dans les cultures.

L'analyse du pétitionnaire conclut qu'aucune plante patrimoniale ou protégée au niveau régional ou national n'est présente sur le site.

Le projet de carrière entraînera progressivement la suppression des groupements végétaux initialement présents. Selon l'exploitant, l'impact peut être considéré comme très faible compte tenu que la végétation est banale dans sa composition et possède de grandes capacités de reconstitution. Toutefois, l'ouverture des plans d'eau et la remise en état du site devraient permettre l'apparition et le développement d'autres habitats naturels avec des caractéristiques différentes d'associations végétales.

S'agissant de la faune, l'étude écologique a inventorié 5 groupes principaux : les oiseaux, les batraciens, les reptiles, les mammifères et les insectes.

Les oiseaux :

Les inventaires réalisés en 2011 et 2012 montrent la présence sur le site du projet des espèces suivantes :

- 28 espèces protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- 2 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive « oiseaux » : la Mouette mélanocéphale et le Busard des roseaux ;
- 25 espèces inscrites à l'annexe II de la Convention de Berne ;
- 8 espèces inscrites à l'annexe II de la Convention de Bonn.

L'étude d'impact souligne que le site du projet ne présente qu'un faible attrait pour les espèces avifaunistiques. Le périmètre d'étude est surtout survolé par des oiseaux en déplacement local ou migratoire. Les seules espèces qui s'y reproduisent sont communes voire très communes à l'échelle régionale ou nationale : l'Alouette des champs, la Bécassine des marais, le Faucon crécerelle, la Perdrix grise et le Taquet motteux ont été observés uniquement en passage et/ou « en alimentation » sur le site. Le Vanneau huppé est la seule espèce patrimoniale se reproduisant sur le site.

L'analyse du pétitionnaire conclut que les enjeux avifaunistiques du site sont globalement faibles. Il justifie cette conclusion en soulignant que l'intérêt du site réside dans le fait qu'il sert de zones d'alimentation et de repos, notamment pendant les périodes de migration mais aussi pour les espèces nichant à proximité.

Toutefois, il convient de noter qu'au printemps, le site est plus propice à des haltes migratoires car la végétation était basse alors qu'en automne, le maïs est très haut et ne permet pas à la majorité des oiseaux de s'y arrêter.

Les amphibiens et les reptiles :

Le dossier précise que les prospections printanières n'ont pas permis d'observer d'amphibiens au sein même du site. Cependant, des espèces telles que le lézard vivipare et le crapaud commun ont été contactées à proximité immédiate dans une friche devant servir de lieu de stockage de matériel. Il est fort peu probable que ces deux espèces fréquentent le site du projet. L'étude conclut que les enjeux herpétologiques sont faibles.

Les mammifères :

L'étude indique que les capacités d'accueil du site pour les mammifères sont faibles. L'inventaire n'a observé aucun mammifère au sein du site. On note la présence de petits mammifères terrestres (rongeurs, insectivores et mustélidés) susceptibles d'occuper le site temporairement.

S'agissant des chiroptères, il est indiqué qu'il n'y a pas de cavités artificielles ou naturelles pouvant servir de gîtes d'estivage ou d'hivernage.

Les insectes :

Ils ont été inventoriés au cours des 3 prospections. Aucune espèce patrimoniale ou protégée n'est présente sur le site et les milieux en place ne sont pas favorables à l'accueil de ces insectes. Le pétitionnaire précise que les enjeux entomologiques sont faibles.

Natura 2000

L'évaluation des incidences sur Natura 2000 est conforme au contenu demandé par l'article R.414-23 du code de l'environnement. Le dossier présente une analyse globalement satisfaisante des enjeux liés aux sites Natura 2000.

L'étude conclut à un effet indirect significatif sur plusieurs espèces et habitats ayant justifiés la désignation des sites Natura 2000 les plus proches (cf. tableaux pages 229 à 232). Des mesures d'évitement et de réduction sont proposées en conséquence (cf. tableaux pages 281 à 285). Malgré ces mesures, l'impact résiduel reste significatif localement pour certaines espèces et un habitat.

Le site du projet se localise à environ 400 m de la zone spéciale de conservation (ZSC) « Marais arrière-littoraux picards » caractérisée par la présence d'une flore remarquable en mauvais état de conservation : la Lande à ajoncs. Le projet se situe également à environ 1 500 m de la zone de protection spéciale (ZPS) « Marais arrière-littoraux picards ». Compte tenu de sa proximité avec la ZSC, le projet pourrait potentiellement remettre en cause l'intégrité d'une partie de ces zones, en particulier la ZSC, en provoquant un changement des facteurs hydrologiques. Cet effet constitue de loin l'impact potentiel le plus fort induit par le projet sur la ZSC. Il nécessite d'être analysé de manière plus approfondie. Le pétitionnaire souligne néanmoins que le projet n'aura pas d'incidence sur ces zones Natura 2000 en justifiant que ces milieux ne sont pas propices à l'accueil des espèces ayant fait l'objet de la désignation des sites Natura 2000 environnants et que la distance séparant ces sites de l'emprise du projet permet d'éviter tout impact sur leurs habitats.

Il convient de noter que la pollution aquatique par le déversement accidentel de substance polluante (hydrocarbure) pourrait causer un impact fort sur la pérennité de la zone Natura 2000, celle-ci étant dépendante de la qualité des eaux qui la composent.

La pollution aérienne par la concentration des matières polluantes dans la chaîne trophique sera amoindrie par la mise en place de mesures préventives : arrosage des pistes par forte chaleur voire, le cas échéant, l'absence d'exploitation pendant les périodes de très forte chaleur et l'optimisation du nombre d'engins sur le site.

La remise en état du site après exploitation induira un effet de substitution puisque à des cultures se substitueront des prairies humides de fauche.

Le pétitionnaire précise que les effets hydrodynamiques du projet seront limités sur les sites Natura 2000 les plus proches. Il est indiqué que le calcul du rayon d'influence conclut en l'absence d'impact sur les zones humides les plus proches ayant fait l'objet d'un classement au titre du réseau Natura 2000.

L'autorité environnementale recommande de mieux préciser les dispositions nécessaires pour éviter les risques de pollution potentielle des milieux naturels présents dans l'environnement immédiat du projet.

Eau et sols

Concernant l'aspect zone humide, la zone d'étude ne fait pas partie de la délimitation des zones à dominante humide (ZDH). Toutefois, compte tenu de la proximité d'une ZDH se situant à l'ouest et au nord du site du projet, le pétitionnaire a réalisé une étude consacrée aux ZDH : des investigations floristiques ont été menées par la société Airele selon les critères définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. Les 24 relevés floristiques ont conclu à l'absence d'espèces observées sur les parcelles du projet correspondant à la liste des espèces indicatives de l'arrêté du 24 juin 2008. L'étude pédologique réalisée à la fin mars 2012, sur une profondeur de 120 cm, n'a pas permis de déceler la présence d'une nappe superficielle.

Aussi, il est indiqué qu'aucune des caractéristiques (étude pédologique et relevé floristique) mises en évidence ne permet de considérer le périmètre du projet comme une zone humide sur la base des investigations réalisées.

Après exploitation, le pétitionnaire prévoit de remblayer le site dans sa totalité avec en couverture la réalisation de terres de découverte (terres végétales et limons argileux) jusqu'à sa topographie initiale au fur et à mesure de l'avancement du remblaiement. Le remblaiement de la carrière sera réalisé avec des matériaux inertes. Il s'effectuera en décalé à partir de la seconde phase d'exploitation sur une période de 20 ans, de la 5^{ème} à la 25^{ème} année de l'autorisation. Au total, le volume de remblaiement sera équivalent au volume de gisement extrait, soit environ 610 000 m³ représentant un volume de 850 000 tonnes. Le volume moyen annuel de remblaiement sera d'environ 43 000 tonnes. Le coût de la remise en état est estimé à 91 521 € par le pétitionnaire.

Par ailleurs, la remise en état du site du projet créera des zones humides (hauts-fonds et roselières). Le plan d'eau ainsi créé aura une surface de 7,7 ha. Or, ce plan d'eau sera en continuité d'un autre plan situé à environ 30 m au nord. La création d'un nouveau plan d'eau générera une grande zone humide susceptible de créer des impacts sur les secteurs limitrophes (zone industrielle et parcelle habitée localisées au sud, société de traitement et de conditionnement de granulats à l'est). L'exploitant indique qu'il n'y aura aucun impact induit par la création du plan d'eau sur la zone industrielle proche ou les parcelles habitées au sud. Cependant, il y a lieu de réaliser une analyse des impacts cumulés générés par ce projet de carrière sur les autres secteurs, notamment au regard de la proximité de zones à dominante humide.

L'autorité environnementale recommande de réaliser une analyse plus approfondie des impacts cumulés induits par la réalisation du projet de carrière avec les autres secteurs, au regard des zones à dominante humides présentes dans le secteur immédiat du projet.

Concernant le risque inondation, le dossier précise que le site du projet est classé par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) en zone d'une sensibilité très faible pour les risques de remontée de nappe phréatique. Il souligne que le site n'est pas situé en zone inondable et ne présente aucune jonction avec un cours d'eau. Il convient de noter cependant la présence du cours d'eau la Maye à environ 450 m au sud-ouest du site du projet.

Concernant l'état des sols et de la nappe, le dossier d'étude d'impact souligne qu'au droit du site, la vulnérabilité de l'aquifère superficiel (nappe des sables des formations quaternaires) à la pollution est élevée, compte tenu de la nature des terrains. La vulnérabilité de la nappe de craie, libre au droit du site, est aussi importante de par l'absence de formation tertiaire imperméable. Le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable. Les captages les plus proches se situent en amont hydraulique, à environ 5,6 km au nord-est du projet. Des captages agricoles sont également présents, à environ 1,4 km à l'est du site, en position latérale hydraulique. Le pétitionnaire souligne que des dispositions seront prises pour éviter une pollution des nappes : absence de stockages de produits « à risque », remplissage des réservoirs par une société extérieure suivant un protocole et des consignes de sécurité,...

L'exploitant prévoit aussi un traitement des matériaux bruts (égoutture après extraction) pour lesquels un égouttage des matériaux se fera en deux temps au niveau de la zone d'extraction :

- lors de l'opération d'extraction proprement dite par l'usage d'un godet percé ;
- lors de la phase d'entreposage (avant reprise pour évacuation) avec égouttage directe vers la zone d'extraction et retour des eaux dans le plan d'eau. La zone destinée à l'entreposage des matériaux extraits sera nivelée afin d'orienter les eaux d'égouttage gravitairement vers la fosse.

De plus, l'extraction du gisement conduit à la création d'un plan d'eau et, par conséquent, à la mise à l'air libre de la nappe phréatique. Cependant, la mise à l'air libre de la nappe ne sera que ponctuelle et de surface limitée dans la mesure où la remise en état est prévue de façon coordonnée avec l'exploitation. Selon les calculs avancés par l'exploitant, la remise en état restituerait un plan d'eau et entraînerait à terme un rabattement et un rehaussement global de l'ordre de 0,3 m entre les secteurs nord-est et sud-ouest du site. Or, le réaménagement coordonné du site prévoit le remblaiement avec des matériaux inertes au fur-et-à-mesure de l'avancée de l'exploitation. Aussi, la surface en eau ne sera observée que pendant l'exploitation et sur une surface systématiquement limitée et très inférieure à la longueur prise en compte dans ce calcul.

Enfin, l'exploitant précise qu'aucun réseau d'eau et d'assainissement ne se situe sur les parcelles concernées par le projet.

Nuisances

L'étude acoustique indique que le niveau d'émergences réglementaire de 70 dB(A) n'est pas atteint en limite du périmètre de propriété du terrain. Les résultats de la simulation montrent que le niveau d'émergence le plus élevé est de 40,5 dB(A) relevé au sud du site du projet. L'étude conclut que l'évaluation prévisionnelle du projet respecte les seuils réglementaires attendus en période de fonctionnement de l'exploitation, en période diurne.

Toutefois, compte tenu de la proximité des habitations et du trafic induit par les camions d'évacuation des matériaux, il importe de procéder à un contrôle quinquennal de l'impact acoustique des activités, eu égard à l'augmentation prévisible des nuisances sonores induites par ce projet.

L'autorité environnementale recommande la réalisation de mesures acoustiques, par un organisme ou une personne qualifiée, dans un délai de 6 mois à compter de l'autorisation d'exploiter puis tous les 3 ans.

S'agissant du trafic routier, l'augmentation sera notable localement pour les camions avec une moyenne comprise entre 15 et 20 rotations par jour. Le pétitionnaire prévoit d'aménager un itinéraire permettant de canaliser le flux des camions depuis la rue Lannoy, vers la RD 32 (contournement de Rue) puis vers la RD 940. Le calcul du flux est établi par le Conseil Général de la Somme sur la base de 160 jours (évacuation des matériaux sur une période de 8 mois dans l'année) pour une production annuelle pouvant aller de 70 000 à 100 000 tonnes.

L'augmentation de trafic sur les principaux axes empruntés par les camions sera de l'ordre de 0,5 à 0,7 % pour la RD 32 et de 0,4 à 0,6 % pour la RD 940 en direction du Crotoy. En fonction des axes et du niveau de production de matériaux, l'augmentation de la part de trafic des poids lourds s'établit entre 5,1 et 10,2 % selon l'exploitant.

Le pétitionnaire prévoit des mesures pour limiter les impacts induits par l'augmentation du trafic :

- signalisation en sortie de site ;
- le matériau brut égoutté sera repris au chargeur sur les parcelles du projet ;
- consignes de sécurité : limitation du tonnage de chargement et de la vitesse des véhicules, signalisation appropriée ;

- mise en place d'un protocole de sécurité à l'instar de celui en vigueur sur les autres sites gérés par la société Oscar Savreux.

Santé

L'environnement sensible du site est uniquement constitué aujourd'hui par les habitations dont la plus proche se trouve à environ 215 m au sud-ouest du projet de carrière. Le dossier d'étude d'impact présente un inventaire des nuisances possibles en termes de santé :

- émissions de poussières : aucune habitation n'est exposée aux vents dominants. Le pétitionnaire estime que le risque sanitaire est faible, en soulignant que les opérations de décapage des terres de découverte seront très limitées dans le temps. Il est indiqué que par temps sec et de manière exceptionnelle, l'exploitation de granulats peut générer l'envol important de poussières, notamment pour les pistes non revêtues. Des consignes seront données au personnel afin de limiter la vitesse de déplacement à 25 km/h et, le cas échéant, la mise en place de bâchage des chargements. Il est également prévu un arrosage des pistes internes et d'accès au site ;
- émissions de gaz et odeurs : elles sont dues uniquement aux engins se trouvant sur le site. Les rejets seront principalement constitués de particules en suspension et de dioxyde d'azote. L'exploitant indique que l'entretien régulier de ces engins permettra d'assurer un bon niveau de rendement des équipements motorisés et de limiter les rejets de gaz d'échappement ;
- émissions de bruit : elles proviennent des camions et des engins de chantier. La présence de merlons devrait permettre de limiter l'impact sonore. L'exploitant considère que le bruit issu de la carrière sera faiblement perceptible au niveau des premières habitations situées au sud du projet ;
- émissions de polluants liquides : il n'est pas prévu de stockage de produits à risque, notamment d'huiles usagées ou de carburant. Le lavage et l'entretien du chargeur et de la pelle hydraulique seront réalisés hors site au sein de l'atelier de la société STS à Rue. Chaque engin sera équipé d'un kit anti-pollution. L'exploitant estime que l'exploitation de la carrière ne perturbera pas la qualité des eaux du réseau hydrographique local ou souterraine.

V. Analyse de l'étude de dangers

L'exploitant a mené une évaluation complète des risques en s'appuyant sur la réglementation, les enseignements tirés du retour d'expérience et sur l'analyse des risques internes (produits et installations) et externes à l'établissement. Il analyse notamment deux typologies d'accidents qui pourraient se produire pour le projet de carrière : le déversement de produits dangereux pour les milieux et un incendie au niveau d'un engin. L'analyse porte également sur les différents risques, d'origine interne (pollution de l'eau, risques d'incendie, risques d'explosion,...) et externe (risques de malveillance, risques liés à la circulation externe,...) en mentionnant les mesures de sécurité mises en œuvre pour y pallier.

Le principal phénomène dangereux redouté est l'incendie des installations. Les moyens prévus devront permettre de lutter contre ce phénomène dangereux.

Les principales mesures de sécurité présentées par le pétitionnaire portent sur :

- la mise en place de merlons de hauteur réglementaire le long des berges non encore réaménagées pour éviter la chute des engins dans le plan d'eau ;
- le ravitaillement en carburant des engins réalisé par une société extérieure suivant un protocole et des consignes de sécurité ;
- la présence de kit anti-pollution dans chaque engin ;
- la mise en place d'une barrière à l'entrée et des panneaux interdisant le dépôt de tous déchets ;
- le port d'équipements de signalisation (baudrier fluorescent).

VI. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier

Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : biodiversité, paysage, protection de la ressource en eau et prise en compte des risques industriels et naturels, qui sont les principaux enjeux du projet.

Les impacts environnementaux sont donc appréhendés.

Toutefois, l'autorité environnementale recommande de :

- réaliser des mesures acoustiques, par un organisme ou une personne qualifiée, dans un délai de 6 mois à compter de l'autorisation d'exploiter puis tous les 3 ans ;
- compléter l'étude d'impact par une analyse plus approfondie des impacts cumulés induits par la réalisation du projet de carrière avec les autres secteurs, au regard des zones à dominante humides présentes dans le secteur immédiat du projet ;
- mieux préciser les dispositions nécessaires pour éviter les risques de pollution potentielle des milieux naturels présents dans l'environnement immédiat du projet.